

**ARRÊTÉ n° 2023 - 157 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION DES VEHICULES**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société BOUYGUES E&S – TPRE en date du 17 juillet 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors de travaux d'aiguillage dans chambre TL, par la société BOUYGUES E&S – TPRE - TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex, **au n° 2 rue Pasteur**, à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 02 août 2023 au 30 octobre 2023, la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux, dans la zone du chantier, **face au n° 2 rue Pasteur**, à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux. **La réalisation de tranchée est interdite.**

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la **société BOUYGUES E&S - TPRE** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ce présent arrêté devra être affiché sur le chantier et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le Commandant de Police du Commissariat de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 27 juillet 2023.

Le Maire,
Claude MERLY



Copie : Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Douai

